

drogues. Les stupéfiants et substances psychotropes licites sont soumis à un contrôle suffisamment rigoureux, mais il reste à contrôler de façon adéquate les produits chimiques afin d'en prévenir leur détournement aux fins de la fabrication illicite de drogues.

243. L'Organe espère que les autorités zimbabwéennes prendront les mesures voulues pour garantir l'offre de substances à des fins médicales, en particulier pour le traitement de la douleur. Il prie les autorités compétentes de s'attacher à sensibiliser les médecins à cette question.

B. Amériques

244. L'abus et le trafic de drogues affectent tous les pays des Amériques. C'est pourquoi une coopération étroite aux niveaux régional et interrégional doit figurer en bonne place parmi les mesures prises pour faire face aux nombreux aspects de ces problèmes. Tous les pays des Amériques ont continué à collaborer étroitement avec d'autres pays dans le cadre de plusieurs mécanismes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

245. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains (OEA) a publié en janvier 2002 son rapport d'activité sur le contrôle des drogues pour 2001. D'après ce rapport, qui concluait la première phase du mécanisme multilatéral d'évaluation de la CICAD, les États membres de l'OEA avaient déployé des efforts importants et largement couronnés de succès dans l'application des mesures recommandées par ce mécanisme multilatéral pour améliorer le contrôle national des drogues, notamment l'élaboration de plans nationaux de contrôle des drogues. On y constatait que nombre de pays ne disposaient pas des ressources techniques et financières nécessaires pour faire face au problème des drogues illicites, ni pour mettre en œuvre de manière plus efficace leurs plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe encourage les pays à continuer, au niveau national, à financer de manière adéquate le contrôle des drogues et à poursuivre, au niveau multilatéral, leur collaboration avec les organisations régionales et internationales de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

246. Le système interaméricain a continué à insister sur la nécessité de rassembler et d'évaluer, au sein d'un réseau d'observatoires sur les drogues, toutes les

informations sur l'abus des drogues et ses coûts socioéconomiques, ainsi que sur l'approvisionnement en drogues illicites, tout en reconnaissant qu'il fallait améliorer la comparabilité des données disponibles. L'amélioration de la fiabilité des données renforcera l'efficacité des actions menées par les États pour réduire la demande illicite de drogues. L'Organe se félicite de la mise en place d'observatoires nationaux sur l'utilisation des drogues en El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

247. Le trafic de drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes continue de porter principalement sur le cannabis et la cocaïne, mais les saisies d'héroïne et de MDMA (ecstasy) ont augmenté. L'héroïne provenant de Colombie est envoyée vers les marchés illicites des États-Unis et, dans une mesure croissante, de l'Europe, mais l'abus de cette substance demeure marginal dans la région. La MDMA, qui provient d'Europe occidentale, est essentiellement destinée aux marchés illicites d'Amérique du Nord, mais l'abus de cette substance est devenu un sujet de préoccupation dans certains pays d'Amérique centrale. Le trafic de drogues, qui est, comme auparavant, lié au trafic d'armes à feu, est toujours facilité par la corruption. Les drogues illicites et les armes sont parfois utilisées comme des biens interchangeable. La plupart des armes à feu proviennent de pays comme l'El Salvador et le Nicaragua, qui disposent d'importantes caches d'armes inutilisées à l'issue des conflits civils qui s'y sont déroulés; elles sont destinées aux groupes de guérilleros et de rebelles de certains pays d'Amérique du Sud, principalement la Colombie. Le trafic de drogues et d'armes emprunte souvent les mêmes itinéraires, en sens inverse.

248. Les narcotrafiquants tirent parti des zones franches, principalement dans les Caraïbes. L'Organe rappelle à tous les États qu'aux termes de l'article 31 de la Convention de 1961, ils doivent exercer dans ces zones le même contrôle que dans les autres parties de leur territoire national, et qu'ils pourront appliquer un régime plus sévère là où la situation l'exige. Selon le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes, 40 % à 50 % de la cocaïne acheminée par

les Caraïbes sur des porte-conteneurs transitent par ces zones franches.

249. Ces dernières années, la plupart des pays ont avancé dans l'élaboration et l'adoption d'une législation mieux adaptée au contrôle des drogues et dans la mise en place d'institutions et de dispositifs de coopération aux niveaux national et sous-régional. Si l'on veut que ces efforts s'inscrivent dans la durée et que ces lois soient appliquées, il faut mobiliser auprès de sources tant internes qu'externes un financement approprié. L'Organe demande donc au Canada, aux États-Unis et aux pays européens, principales destinations des envois de drogues illicites, de ne pas réduire l'assistance offerte en matière de contrôle des drogues en faveur de mesures antiterrorisme mais d'envisager d'apporter une aide combinée dans ces deux domaines.

Adhésion aux traités

250. L'Organe note avec satisfaction qu'en décembre 2001, le Belize et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont adhéré à la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, ainsi qu'à la Convention de 1971. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont donc désormais parties à la Convention de 1961 et à la Convention de 1988. L'Organe engage une nouvelle fois Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à devenir parties à la Convention de 1971, et invite le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 portant amendement à la Convention de 1961.

Coopération régionale

251. La treizième Réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue au Belize en février 2002, a fait siennes les recommandations relatives à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues aux Caraïbes (également appelé Plan d'action de la Barbade), formulées par la Réunion de haut niveau sur les drogues et la criminalité, qui s'est tenue à Port of Spain en décembre 2001. Lorsqu'elle s'est prononcée sur la voie à suivre en matière de lutte contre la criminalité et les drogues dans les Caraïbes, la Réunion a établi un ordre de priorité en vue de consolider la stratégie sous-régionale. En outre, en juillet 2002, une stratégie a été adoptée, qui porte sur les divers aspects de la

criminalité et de la sécurité et comprend notamment des mesures de répression du trafic de drogues. L'Organe a noté que, grâce au secrétariat de la Communauté des Caraïbes, une stratégie sous-régionale de réduction de la demande de drogues illicites a pu être menée à bien. Un accord sous-régional pour l'application du droit maritime, négocié par les États et les territoires des Caraïbes, est désormais ouvert à la signature.

252. L'Organe estime que les méthodes et les aspects qualitatifs de la recherche épidémiologique sont si différents d'un pays à l'autre que l'on n'est absolument pas en mesure d'évaluer et de comparer l'ampleur et l'évolution de l'abus et du trafic de drogues, ni de jauger les incidences des mesures de contrôle dans les Caraïbes. Il note donc avec satisfaction qu'un premier atelier de travail sur le renforcement des capacités en vue de la mise en place de réseaux nationaux de données sur la consommation et l'abus des drogues et la réalisation d'enquêtes d'évaluation rapide dans les Caraïbes, s'est tenu à la Barbade en novembre 2001. Il note en outre que, dans le cadre du projet relatif au système de surveillance épidémiologique de l'abus de drogues du Réseau d'information sur les drogues pour les Caraïbes, certains États de la sous-région s'emploient à élaborer une méthodologie commune pour mettre en place un système de collecte de données sur l'abus de drogues.

253. S'agissant du blanchiment de capitaux, l'Organe accueille avec satisfaction la décision de la Banque interaméricaine de développement de financer, sur la base des propositions de la CICAD, un programme relatif à la création et au renforcement des services du renseignement financier. Il prend également note de l'action du Groupe d'action financière des Caraïbes et des activités menées dans le cadre du programme de lutte contre le blanchiment de capitaux pour les Caraïbes pour venir en aide aux pays de la sous-région.

254. En avril 2002, les chefs des services de répression des pays d'Amérique centrale et de la République dominicaine ont, à l'occasion d'une réunion à El Salvador, entériné des stratégies communes de lutte contre le trafic de drogues et le terrorisme. Ces stratégies portent sur le renforcement de la sécurité aux frontières nationales, sur l'adoption d'une législation plus stricte de répression du trafic de drogues et d'autres types de criminalité organisée et sur la création d'un système statistique d'information

sur la criminalité en Amérique centrale et dans les Caraïbes. En juin 2002, une réunion similaire a eu lieu au Nicaragua, qui réunissait les services de lutte contre les stupéfiants des pays d'Amérique centrale, du Mexique et des États-Unis et qui a donné lieu à un accord visant à améliorer les infrastructures de télécommunication en vue de favoriser l'échange d'informations sur les mesures de répression du narcotrafic grâce à la mise en place d'un réseau régional. Cet accord s'inscrit dans le cadre du "Plan Sin Fronteras" de lutte contre la criminalité organisée dans la zone qui s'étend de la frontière méridionale du Mexique jusqu'au Panama. L'Organe note que des gouvernements d'Amérique centrale sont en train de mettre en place un plan régional pour l'élaboration de projets de réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites.

255. Il existe de nombreux accords bilatéraux en matière de détection et de répression entre les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, ainsi qu'entre ceux-ci et des pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud. Les accords bilatéraux conclus entre États d'Amérique centrale portent notamment sur la coopération policière en matière de contrôle des frontières poreuses et dans les eaux territoriales voisines. Des pays comme le Costa Rica et le Panama ont par ailleurs conclu des accords de coopération policière avec la Colombie pour réprimer les activités des cartels de narcotrafiquants sud-américains en Amérique centrale. En ce qui concerne les opérations antidrogue bilatérales, les États-Unis demeurent le principal partenaire de la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, principalement pour ce qui est des interceptions maritimes, mais aussi dans le domaine de la prévention de l'abus de drogues, de la coopération judiciaire, de l'instruction des agents de la police et de l'assistance technique. Les pays européens apportent également une aide aux services de détection et de répression d'Amérique centrale et des Caraïbes; notamment, ils favorisent la formation et les opérations et parrainent des conférences régionales et des réunions pour examiner les problèmes liés au contrôle des drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

256. Quasiment tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes ont adopté, ces dernières années, des plans nationaux de contrôle des drogues. L'Organe

note avec satisfaction que l'El Salvador a approuvé un plan national de contrôle des drogues en janvier 2002 et l'engage instamment à le mettre en œuvre. Il invite par ailleurs le Nicaragua à approuver le plan national de contrôle des drogues et à le mettre en œuvre. Il compte que les autres pays mettront rapidement la dernière main à leurs plans nationaux de contrôle des drogues, le cas échéant avec l'aide de la CICAD et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Des organes de coordination nationaux devraient être créés dans chaque pays. L'Organe espère que l'adoption et l'application des plans nationaux de contrôle des drogues permettront d'étoffer les activités de réduction de la demande. La plupart des pays continuent de privilégier une optique répressive pénale, et les efforts réalisés en matière de traitement et de réinsertion sociale des toxicomanes se heurtent à la modicité des ressources mises à la disposition des autorités compétentes.

257. Bien que des campagnes de sensibilisation du public soient menées, d'une manière ou d'une autre, dans la plupart des pays de la région, nombre d'entre eux ne sont pas encore à même de fournir aux toxicomanes des programmes de réinsertion et un traitement en établissement. Ces programmes, lorsqu'ils existent, sont généralement tributaires de l'assistance d'organisations non gouvernementales, privées ou religieuses. L'accès aux établissements de soins est variable et leur qualité est inégale, mais ils sont généralement insuffisants en raison notamment du manque de ressources et de l'importance relativement faible accordée au traitement des toxicomanes.

258. L'Organe se félicite des programmes de prévention mis en œuvre par Cuba, dans le cadre de son programme national intégré de prévention de l'abus de drogues, qui a contribué, parallèlement aux mesures de répression strictes, à ce que l'abus de drogues n'y soit pas répandu. La Trinité-et-Tobago a, pour sa part, mis en œuvre d'ambitieux programmes de sensibilisation du public dans le cadre du programme national de prévention de l'alcoolisme et de l'abus de drogues. À Saint-Kitts-et-Nevis, le Conseil national de prévention de l'abus de drogues élabore un programme pour évaluer l'efficacité des initiatives de réduction de la demande.

259. On reproche depuis des années à plusieurs pays d'Amérique centrale et des Caraïbes de permettre le

blanchiment d'argent provenant du trafic de drogues et d'autres activités délictueuses. L'Organe note cependant qu'une attention soutenue est accordée à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans la région. En juin 2002, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré Saint-Kitt-et-Nevis de la liste des pays et territoires qui, à son avis, ne collaboraient pas à l'action menée pour lutter contre le blanchiment des capitaux; les Bahamas et les îles Caïmanes ont été retirés de cette liste en juin 2001, alors que la Dominique, la Grenade, le Guatemala et Saint-Vincent-et-les Grenadines y figurent encore. Il convient de noter que la Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont promulgué la plupart des lois contre le blanchiment de capitaux requises pour remédier à la situation et que la Dominique et le Guatemala prennent également des mesures dans ce sens. Il convient également de noter que le Belize a mis un terme en janvier 2002 à son programme de citoyenneté économique, qui permettait à des non-ressortissants d'obtenir la nationalité bélizienne en échange des investissements qu'ils faisaient dans le pays. Ce programme avait été utilisé à mauvais escient par des blanchisseurs de capitaux.

260. L'adhésion du Belize en décembre 2001 à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971, ainsi que le renforcement des mesures de détection et de répression et de réduction de la demande dans ce pays sont des étapes importantes dans l'amélioration du système national de contrôle des drogues. L'Organe invite le Belize à continuer d'œuvrer à l'examen et l'application de la législation nationale relative au contrôle des substances chimiques et d'intensifier sa coopération s'agissant de l'obligation de lui communiquer des informations en vertu des traités relatifs au contrôle international des drogues.

261. L'Organe se félicite des initiatives visant à mieux déterminer l'ampleur des cultures illicites de cannabis dans la région. À la Barbade, la police s'attache à améliorer ses capacités en matière de renseignement, en particulier par la mise en place d'un réseau d'informateurs et par le renforcement des patrouilles d'interception communes, auxquelles participent la police et l'armée. Les Forces royales de police des Bahamas ont mis en place un système de surveillance aérienne hebdomadaire sur tout le territoire pour localiser les cultures illicites, qui sont ensuite détruites par des unités au sol. Il est à regretter cependant que

plusieurs pays de la région ne mènent pas d'activités de ce type, ce qui s'explique essentiellement par le fait que les ressources sont limitées et qu'il est difficile d'accéder à certains endroits.

262. Dans la mesure où ils ne risquent guère de se faire arrêter, de plus en plus de passagers de vols directs vers l'Europe à partir de certains pays de la région transportent clandestinement de petites quantités de drogue. Ainsi, les autorités jamaïcaines et britanniques estiment que c'est le cas de 10 % environ des passagers qui empruntent les vols en provenance de la Jamaïque et à destination du Royaume-Uni. L'Organe appelle les autorités des pays concernés à élaborer des stratégies en vue de mettre un frein à ce phénomène.

263. L'Organe note avec satisfaction que des systèmes de contrôle des produits chimiques ont été perfectionnés, comme aux Bahamas, à la Dominique, à la Grenade et au Panama. Dans la mesure où cette région est proche des principales zones de production de drogues illicites, et compte tenu de la difficulté qu'il y a à déplacer des laboratoires clandestins d'un pays à l'autre, l'Organe invite tous les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes à perfectionner encore les moyens de contrôle des produits chimiques; il conviendrait notamment de préciser les attributions des autorités chargées du contrôle et d'adopter des textes de loi prévoyant des sanctions pénales, civiles ou administratives en cas de détournement de substances placées sous contrôle.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

264. L'Amérique centrale et les Caraïbes constituent la principale zone de transit des drogues en provenance d'Amérique du Sud et à destination de l'Amérique du Nord et de l'Europe; mais cette région est aussi touchée par la culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues, ainsi que par la fabrication illicite et l'abus de drogues, ce dernier phénomène s'expliquant en partie par le fait que ces substances y transitent.

265. Le cannabis, qui continue d'être cultivé dans tous les pays d'Amérique centrale et dans la plupart des pays des Caraïbes, est essentiellement destiné à la consommation locale. Il est à noter toutefois que le trafic de cette substance a régressé au cours des

20 dernières années. La destruction des cultures illicites se poursuit dans la plupart des pays de la région. Ainsi, au Belize et en Jamaïque, la superficie estimée des terres illicitement cultivées était cinq fois plus étendue en 1980 qu'aujourd'hui. Ce recul est dû à des campagnes d'élimination de grande envergure. Malgré cela, la Jamaïque demeure au nombre des grands fournisseurs des marchés illicites d'Amérique du Nord et, en partie, des Caraïbes orientales; elle constitue elle-même le principal marché illicite des Caraïbes. C'est donc avec inquiétude que l'Organe a pris connaissance des manœuvres visant à dépénaliser l'usage personnel de cannabis en Jamaïque et dans certains autres pays des Caraïbes. Les îles de Saint-Vincent-et-les Grenadines sont les principaux fournisseurs des Caraïbes orientales en ce qui concerne cette substance. Il arrive que des paysans pratiquant des cultures licites se tournent vers la production de cannabis lorsque le marché de ces produits licites se dégrade.

266. Bien que, sur le continent américain, quasiment toute la cocaïne soit fabriquée en Amérique du Sud, la fabrication de cette drogue progresse dans certains pays d'Amérique centrale. En 2001, les autorités de certains pays de cette sous-région se sont inquiétées de l'installation éventuelle de laboratoires de fabrication de cocaïne par des organisations de trafiquants sud-américains, notamment parce que ces dernières souhaitent y étendre les marchés illicites. Il semble qu'il existe au Panama de petites exploitations où l'on cultive le cocaïer et des laboratoires de fabrication de la cocaïne. L'Amérique centrale sert également de zone de transit pour les produits chimiques destinés à la fabrication de cocaïne et d'héroïne, essentiellement en Colombie. C'est ainsi qu'en novembre 2001, et pour la première fois, un laboratoire de fabrication de précurseurs a été démantelé au Belize.

267. Le transit de cocaïne par l'Amérique centrale et les Caraïbes se poursuit sans relâche. Si le couloir constitué par l'Amérique centrale et le Mexique demeure essentiel pour le trafic par voie terrestre, le couloir maritime du Pacifique prend de plus en plus d'importance, soit en tant qu'itinéraire à part entière, soit en tant que voie complémentaire. Ainsi, on a signalé au Panama des saisies de cocaïne provenant de Colombie, ayant été acheminée par mer le long du littoral pacifique et devant être expédiée ensuite par voie de terre vers le Mexique et les États-Unis. Il semble que les organisations de trafiquants des pays

d'Amérique centrale ont constitué des partenariats avec des organisations criminelles colombiennes et mexicaines dans le cadre d'un réseau s'étendant de l'Amérique du Sud à l'Amérique du Nord.

268. La progression des saisies de stupéfiants dans certains pays d'Amérique centrale ne dénote pas nécessairement un accroissement du trafic dans cette sous-région; elle s'explique plutôt par une plus grande efficacité de l'action des services de détection et de répression, voire par de nouveaux itinéraires vers certains pays. Il semble, selon les autorités nationales, que le trafic de transit par les Caraïbes ait progressé. Les principaux points de transbordement se trouvent en République dominicaine, en Haïti et en Jamaïque, mais d'autres pays sont aussi touchés.

269. Il semble que la progression de l'abus de cocaïne et de crack en Amérique centrale et dans les Caraïbes soit imputable pour la plus grande part aux retombées du trafic de transit. On estime que, dans les Caraïbes, environ les deux tiers des cocaïnomanes consomment du crack, alors que les nouveaux consommateurs, plus jeunes et plus riches, préfèrent priser de la cocaïne poudre.

270. Le pavot à opium continue d'être cultivé en très petites quantités au Guatemala, comme le montrent les saisies effectuées en 2000 et 2001. Il n'est pas cultivé dans les Caraïbes, où l'on ne fabrique pas d'héroïne. L'héroïne qui transite illicitement par la région est essentiellement destinée aux marchés des États-Unis et provient pour la plus grande part de Colombie. Des envois d'héroïne sont périodiquement saisis dans tous les pays d'Amérique centrale ainsi que dans certains pays des Caraïbes, mais bien moins régulièrement et les quantités saisies sont inférieures à celles de cocaïne.

Substances psychotropes

271. Au cours des dernières années, le trafic de MDMA (ecstasy) a progressé en Amérique centrale et dans les Caraïbes et il semble qu'une partie du trafic de transit soit liée à celui de la cocaïne. D'origine européenne, la MDMA (ecstasy) provient essentiellement des Pays-Bas et est destinée en majeure partie aux marchés illicites des États-Unis. Les principaux points de transbordement se trouvent dans les Antilles néerlandaises et à Aruba (qui, comme le Suriname en Amérique du Sud, ont des liens

économiques étroits avec les Pays-Bas) ainsi qu'en République dominicaine.

272. Les données épidémiologiques font défaut, qui permettraient de déterminer de façon sûre les tendances de l'abus de substances psychotropes dans la région. Il semble que les substances licites qui font le plus souvent l'objet de détournements et d'abus sont le flunitrazépam et le diazépam. En ce qui concerne les substances psychotropes illicitement fabriquées, l'abus de MDMA (ecstasy) aurait progressé.

273. En Haïti, où le contrôle de la distribution licite de drogues laisse à désirer, les stupéfiants et les substances psychotropes font l'objet d'un marché parallèle de grande envergure. Une étude menée à Port-au-Prince fait apparaître que les substances psychoactives sont les drogues dont les enfants des rues font le plus grand abus. Les substances qui font l'objet d'abus et d'un commerce illicite sont détournées des circuits de distribution nationaux ou des dons internationaux et introduites en contrebande à partir de la République dominicaine ou de pays d'Amérique centrale. L'Organe, prenant en considération l'objectif d'aide humanitaire des pays et des organismes donateurs, prie les autorités compétentes haïtiennes de faire en sorte que ces dons ne soient pas détournés à des fins illicites. Il demande également aux donateurs de produits pharmaceutiques destinés à Haïti et à d'autres pays en développement de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les substances placées sous contrôle international qui font partie de leurs dons fassent l'objet des contrôles nécessaires dans les pays récipiendaires.

Missions

274. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement bahamien pour donner suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa mission dans ce pays en juin 1999. Il note avec satisfaction que le Parlement a adopté une loi visant à renforcer la lutte contre les activités de blanchiment de capitaux et relève que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux a retiré les Bahamas de la liste des pays et territoires qui, à son avis, ne collaboraient pas à l'action menée pour lutter contre le blanchiment des capitaux.

275. L'Organe a noté que les autorités prennent des mesures pour renforcer les capacités institutionnelles permettant de traiter les problèmes de contrôle des

drogues, par exemple l'établissement d'un plan national global antidrogue, dont le texte final devrait bientôt être approuvé par le Gouvernement. Il a constaté que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'établissement des rapports que le pays est tenu de présenter à l'Organe en vertu de la Convention de 1961 et de la Convention de 1971.

276. Cependant, l'Organe a également noté que les Bahamas continuaient de ne pas présenter de rapports sur les questions liées au contrôle des précurseurs. Étant donné que le Parlement n'a pas encore adopté le projet de loi relatif au contrôle des précurseurs chimiques et que d'importantes quantités de substances chimiques susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants auraient récemment été exportées aux Bahamas, l'Organe recommande au Gouvernement de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988.

277. En décembre 2001, l'Organe a dépêché une mission en Haïti. Il se préoccupe, en effet, des sérieux problèmes qu'y posent le trafic et l'abus de drogues. Ce pays est devenu une plaque tournante du trafic en Amérique centrale et dans les Caraïbes, ce qui entrave les activités de contrôle des autres pays de la région. On estime, par exemple, que 15 % à 20 % de la cocaïne faisant l'objet de trafic dans cette région transite par Haïti. Le contrôle de la distribution licite de drogues et de produits chimiques laissant à désirer, les stupéfiants et les substances psychotropes y font l'objet d'un marché parallèle de grande envergure. L'abus de substances psychotropes de toutes sortes met gravement en danger la santé de larges couches de la population, et notamment des jeunes.

278. Le Gouvernement haïtien a pris certaines mesures pour remédier à la situation. En avril 2001, le Parlement a adopté une loi contre le blanchiment d'avoires provenant du trafic de drogues et d'autres infractions graves, mais celle-ci n'a pas encore été appliquée. En octobre 2001, un texte de loi régissant le contrôle des drogues et la répression du trafic, qui constitue le cadre législatif du contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs a été adopté. L'Organe engage vivement le Gouvernement haïtien à achever l'examen et à publier, dans les plus brefs délais, les décrets d'application de ces deux lois. Il note qu'une commission interministérielle du contrôle des drogues a été créée par décret présidentiel

en mai 2002. Il invite le Gouvernement haïtien à continuer de faire la preuve de son engagement politique en matière de lutte contre la drogue et à ratifier la Convention de 1971.

279. Compte tenu de la gravité des problèmes que posent le trafic et l'abus des drogues dans ce pays, l'Organe continuera de suivre de près l'évolution de la situation. Il demande au Gouvernement haïtien de s'y attaquer d'urgence et, à cette fin, d'intensifier son action, d'y allouer les ressources financières voulues, et d'obtenir l'assistance requise sur les plans tant bilatéral que multilatéral.

280. En juillet 2002, l'Organe a dépêché une mission aux Antilles néerlandaises. Les aéroports et les ports de ces cinq îles, notamment à Curaçao et à Bonaire, sont en effet utilisés pour faire transiter les envois de cocaïne en provenance de Colombie et du Venezuela. Les autorités de détection et de répression continuent de saisir d'importantes quantités de drogues illicites destinées à l'Europe et à l'Amérique du Nord. L'Organe, tout en notant que les Antilles néerlandaises prennent une part active aux programmes communs de répression et d'échanges de renseignements avec Aruba, les États-Unis, les Pays-Bas et le Suriname, invite les autorités de ces îles à resserrer leurs liens de coopération en vue d'assurer en permanence le succès des opérations de répression.

281. Aux Antilles néerlandaises, où le crack est toujours la drogue la plus consommée, l'abus des drogues s'étend. Les narcotrafiquants locaux, en effet, y sont de plus en plus payés en nature et cherchent à y étendre les marchés illicites. Il importe de s'attaquer au problème de la contrebande de drogues transportées sur des vols directs à destination des Pays-Bas par des passeurs les ayant ingérées et qui estiment qu'ils ne risquent guère d'être arrêtés aux Antilles néerlandaises. L'Organe se félicite du resserrement des liens de coopération avec les autorités néerlandaises.

282. L'Organe prend note avec satisfaction de la création, aux Antilles néerlandaises, d'une brigade spéciale du renseignement financier qui est chargée de prévenir le blanchiment de l'argent et d'enquêter sur les transactions suspectes. Il reste toutefois à mettre en place un dispositif de contrôle des précurseurs et un programme de réduction de la demande dans le cadre d'une stratégie nationale du contrôle des drogues, laquelle reste à adopter.

283. En juillet 2002, l'Organe a également dépêché une mission à la Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement de ce pays a promulgué diverses lois destinées à donner effet, au plan national, aux dispositions des traités relatifs au contrôle des drogues; toutefois, ces lois doivent être regroupées en un seul texte afin de simplifier le contrôle des drogues et des produits chimiques. Les activités de détection et de répression sont étendues et coordonnées au plan national, et elles sont menées en étroite concertation avec les autorités d'autres pays.

284. Si le Gouvernement trinidadien est fermement résolu à assurer le contrôle des drogues, il n'en reste pas moins que le fait qu'il ne respecte pas les obligations que lui font les traités internationaux en matière de communication de l'information relative aux stupéfiants donne à penser que le système national de contrôle laisse à désirer, ce qui risque de se solder par des détournements de ces substances. L'Organe compte que les autorités nationales prendront les mesures voulues pour lui présenter, à l'avenir, les rapports correspondants.

285. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement trinidadien est conscient de ce qu'il importe de contrôler les produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de drogues dans d'autres pays et invite les autorités nationales à revoir et consolider les dispositifs en place afin de prévenir le détournement de substances en transit.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

286. Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les quantités de drogues saisies aux aéroports et aux postes frontière tant au Canada qu'aux États-Unis ont considérablement diminué, sans doute parce que les trafiquants craignaient de se faire intercepter en raison du renforcement des contrôles aux frontières. En conséquence, l'offre de cocaïne et d'héroïne sur les marchés illicites a diminué et les prix ont, d'une manière générale, augmenté.

287. L'abus de cannabis et de cocaïne a sensiblement progressé au Mexique ces dernières années. L'abus d'héroïne, auparavant confiné à certaines régions du pays, est également devenu plus courant. La progression de l'abus de drogues au Mexique appelle des réactions

appropriées, même si la prévalence de l'abus de drogues dans ce pays reste largement inférieure à celle enregistrée au Canada et aux États-Unis.

Adhésion aux traités

288. Tous les États d'Amérique du Nord sont Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

289. Le Canada, les États-Unis et le Mexique continuent de coopérer étroitement dans la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Ils ont par ailleurs renforcé la sécurité à leurs frontières, ce qui contribuera à l'efficacité des opérations d'interception des envois de drogues.

290. Tous trois ont conclu des accords bilatéraux avec des pays extérieurs à l'Amérique du Nord dans le but de mieux assurer le succès des activités de détection et de répression, en particulier à l'encontre du trafic. Ils collaborent également au sein de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains.

291. En novembre 2001, le Mexique et les États-Unis ont tenu à Mexico leur quatrième conférence annuelle sur la réduction de la demande de drogues, afin de resserrer leur coopération dans la lutte contre l'abus de drogues. Ils ont décidé, à l'issue de cette conférence, de mettre en place des réseaux de communications électroniques afin de faciliter l'accès aux données les plus récentes concernant la prévention de l'abus de drogues, le traitement et les conclusions des enquêtes dans ce domaine.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

292. L'Organe prend note de la prépublication au Canada, en juin 2002, de nouveaux textes réglementaires relatifs au contrôle des précurseurs dont il espère qu'ils entreront en vigueur en janvier 2003 au plus tard. Ces textes prévoient des contrôles sur l'importation, l'exportation, la production et la distribution de précurseurs sans imposer de restrictions inutiles à leurs utilisations légitimes. L'Organe invite le Gouvernement canadien à accélérer la mise en application de ces textes, étant donné qu'en l'absence

de tels contrôles le trafic de certains précurseurs en provenance du Canada a pris beaucoup d'ampleur. Une base législative solide et une coopération accrue entre les organes de réglementation et les services de détection et de répression chargés du contrôle des précurseurs au niveau national sont essentielles si l'on veut lutter efficacement contre le trafic de précurseurs.

293. L'Organe note que le Gouvernement canadien a entrepris de placer sous contrôle national toutes les substances inscrites aux tableaux de la Convention de 1971. Il espère que ce gouvernement veillera à ce qu'il soit donné suite en temps voulu, dans l'avenir, aux décisions pertinentes prises par la Commission des stupéfiants quant aux inscriptions aux tableaux, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 2 de la Convention de 1971.

294. En novembre 2001, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a donné son feu vert à des recherches sur les effets du cannabis fumé sur les êtres humains. Il s'agira d'évaluer l'innocuité et l'efficacité de composés à base de cannabis utilisés dans le traitement de certains états pathologiques. L'Organe souhaite réaffirmer son soutien à tout projet de recherche sérieux sur les possibles usages thérapeutiques du cannabis et d'autres stupéfiants et substances psychotropes.

295. Le Centre canadien d'analyse des opérations et déclarations financières est devenu opérationnel en novembre 2001. Il recueille et analyse des informations concernant des transactions financières suspectes qui lui sont communiquées par des institutions financières et des intermédiaires, ainsi que d'autres informations, et les divulgue, le cas échéant, aux services de détection et de répression. L'Organe se félicite de la publication de trois séries de règlements portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, textes qui permettront au Gouvernement canadien de faire appliquer dans son intégralité la loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes.

296. Au Mexique, l'intensification des activités de lutte contre les organisations de trafiquants de drogues a permis d'arrêter plusieurs personnes suspectées d'être d'importants trafiquants et de démanteler de grosses organisations de trafiquants, ce qui aura des conséquences notables sur l'afflux de cocaïne en Amérique du Nord et sur la corruption liée à la drogue

au Mexique. Le Gouvernement mexicain continue de réorganiser les services du Procureur général afin de leur donner plus de moyens d'agir.

297. Le Gouvernement des États-Unis a examiné dans quelle mesure les objectifs fixés en 1998 dans la stratégie nationale de contrôle des drogues de ce pays avaient été atteints. L'Organe note que si des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la criminalité et les autres formes de violence liées au trafic et à l'abus de drogues, les objectifs fixés en ce qui concerne la réduction de la demande illicite de drogues n'ont pas été atteints, et il encourage ce gouvernement à s'interroger plus avant sur les raisons de cet échec. L'Organe espère que dans l'avenir, il sera fait d'autres avancées en vue de réduire la demande illicite de drogues, ce qui permettrait aussi de parvenir à réduire durablement l'offre illicite de drogues.

298. La stratégie nationale de contrôle des drogues arrêtée en 2002 par les États-Unis prévoit trois priorités au niveau national: la prévention de l'abus de drogues, le traitement et la réinsertion des toxicomanes et la lutte contre le trafic illicite de drogues. Le Gouvernement se propose de consacrer un montant supplémentaire de 1,6 milliard de dollars, sur une période de cinq ans, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes, ainsi que d'améliorer le financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie (tribunaux chargés de connaître des affaires de drogues).

299. L'Organe note les conclusions de l'évaluation semestrielle de la campagne nationale antidrogue menée dans les médias à l'intention des jeunes par les autorités des États-Unis en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Selon une étude réalisée par le Gouvernement, si les messages diffusés à l'intention des parents ont quelque effet, ceux qui s'adressent aux jeunes, en revanche, n'ont sur eux aucune influence notable. L'Organe estime judicieux que ces campagnes soient régulièrement évaluées et espère que les autorités tiendront pleinement compte des résultats correspondants pour concevoir et mettre en œuvre des campagnes de prévention de l'abus de drogues.

300. Il a été ouvert à Vancouver (Canada) en décembre 2001 un tribunal de traitement de la toxicomanie qui permet aux toxicomanes non violents poursuivis pour détention et trafic de cocaïne ou d'héroïne en vertu de la loi canadienne réglementant certaines drogues et

autres substances de bénéficier d'une surveillance judiciaire et d'un traitement en plusieurs étapes de leur dépendance, ainsi que de divers autres services de soutien communautaire en remplacement d'une peine d'emprisonnement. De tels tribunaux fonctionnent depuis plusieurs années aux États-Unis et, d'après les premières constatations, ils sont utiles pour diriger les délinquants non violents vers un traitement.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

301. Le cannabis reste la drogue dont il est le plus fréquemment fait abus au Canada, aux États-Unis et au Mexique, trois pays où il est facile de s'en procurer. La culture hydroponique du cannabis continue de poser problème au Canada et aux États-Unis. Des entreprises canadiennes vendent toujours des graines de cannabis et du matériel de culture par Internet. Une part importante du cannabis produit au Canada est passée en contrebande vers les États-Unis. Selon les conclusions de la septième enquête nationale sur les attitudes vis-à-vis de l'abus de substances effectuée aux États-Unis, le pourcentage d'adolescents trouvant plus aisé d'acheter du cannabis que des cigarettes ou de la bière a pour la première fois augmenté. En même temps, la proportion d'adolescents disant avoir goûté au cannabis est passée de 21 % à 25 %.

302. L'Organe note que, dans plusieurs États des États-Unis, le débat sur l'assouplissement de la législation ou la légalisation du cannabis se poursuit. L'Organe se félicite que le Gouvernement veille sans relâche à ce que la législation nationale soit respectée dans tous les États de manière conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

303. Selon une étude réalisée par le Gouvernement aux États-Unis, l'abus de cannabis avant l'âge de 15 ans serait associé à un risque accru de dépendance ou d'abus par rapport aux drogues à partir de 26 ans. En comparaison avec les adultes qui n'avaient commencé à consommer du cannabis qu'à 21 ans ou plus, ceux qui en avaient pris pour la première fois avant 15 ans étaient six fois plus susceptibles de devenir dépendants d'autres drogues illicites comme la cocaïne et l'héroïne. L'Organe rappelle aux gouvernements la nécessité d'entreprendre des efforts de prévention de l'abus de drogues qui s'adressent spécialement aux adolescents.

304. L'Organe note avec préoccupation que le Comité spécial sur les drogues illicites du Sénat canadien a proposé, dans un rapport paru en septembre 2002, de modifier la loi réglementant certaines drogues et autres substances par la mise en place d'un régime d'exemption criminelle et d'un mécanisme réglementant la production, la possession et la distribution de cannabis à des fins autres que médicales. L'Organe compte sur le Gouvernement canadien pour agir conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

305. La contrebande de cocaïne à destination de l'Amérique du Nord passe essentiellement par l'Amérique centrale et les Caraïbes, Haïti et la Jamaïque étant les deux principaux points de transbordement pour les envois illicites transportés par voie aérienne. Des groupes de trafiquants canadiens passent en outre du cannabis canadien aux États-Unis et rentrent souvent avec des chargements de cocaïne. Le degré de pureté de la cocaïne aux États-Unis a diminué entre 1998 et 2001, passant de 86 % à 78 %, comme il ressort des analyses d'échantillons d'héroïne saisis sur les trafiquants ou achetés à des vendeurs de rue.

306. Alors que l'abus de cocaïne restait stable ou déclinait aux États-Unis depuis plusieurs années, selon la dernière enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues réalisée en 2001 il serait en légère progression. Au Mexique, l'abus de cocaïne a connu une augmentation considérable ces 10 dernières années, sa prévalence au cours de la vie étant passée de 1 % à 5,2 % chez les élèves du cycle secondaire. Le nombre de personnes faisant abus de cocaïne demeure toutefois bien moindre dans ce pays qu'au Canada et aux États-Unis.

307. Le Gouvernement mexicain a poursuivi sa campagne visant à éradiquer une grande partie des cultures illicites de pavot à opium. L'héroïne vendue sur les marchés illicites d'Amérique du Nord provient essentiellement de Colombie, mais aussi, pour une part toujours importante, du Mexique ou d'Asie. Aux États-Unis, la tendance, observée parmi les jeunes, à sniffer ou à inhaler l'héroïne plutôt que de se l'injecter se confirme.

308. Certains éléments tendraient à montrer qu'aux États-Unis, des ordonnances portant sur des stupéfiants semi-synthétiques, en particulier l'oxycodone et

l'hydrocodone, seraient utilisées à des fins illicites. Sur Internet, il y a des forums de discussion sur les moyens de se procurer ces substances pour des usages autres que médicaux. L'Organe encourage les autorités nationales compétentes à mettre en place des programmes de surveillance des prescriptions exigeant des pharmacies qu'elles communiquent à un organisme officiel toutes les données pertinentes figurant sur l'ordonnance. Actuellement, seuls 17 États des États-Unis disposent de tels programmes, mais ce sont ceux où les problèmes de détournement sont les plus rares. Selon les résultats de l'enquête nationale auprès des ménages sur l'abus de drogues, dans ce pays le nombre de personnes ayant utilisé au moins une fois dans leur vie de l'oxycodone à des fins autres que médicales aurait été multiplié par quatre entre 1999 et 2001, pour s'établir cette année-là, selon les estimations, à 957 000.

Substances psychotropes

309. De la méthamphétamine continue d'être fabriquée en grandes quantités en Amérique du Nord. Aux États-Unis, neuf grands laboratoires servant à la fabrication illicite de méthamphétamine ont été démantelés en janvier 2002. Le trafic de pseudoéphédrine, produit chimique essentiel pour la fabrication illicite de méthamphétamine, se poursuit le long de la frontière séparant les États-Unis du Canada. Des détournements ont lieu à partir d'entreprises qui importent licitement ce produit au Canada. En 2001, les douanes des États-Unis ont saisi plus de 111 millions de comprimés de pseudoéphédrine à la frontière canadienne. En juin 2002, elles ont intercepté un envoi de 5 tonnes de cette substance. Par ailleurs, de la méthamphétamine serait passée en contrebande du Mexique vers les États-Unis.

310. L'abus de méthamphétamine reste fréquent aux États-Unis, en partie du fait que cette substance est considérée, à tort, comme une solution de remplacement de la cocaïne ne présentant aucun risque. La Drug Enforcement Administration des États-Unis a donc lancé une campagne de sensibilisation aux conséquences de l'abus de méthamphétamine. Au Mexique, il ressort des admissions dans les services de traitement que l'abus de stimulants de type amphétamine a progressé ces dernières années.

311. Aux États-Unis, l'abus de MDMA et de substances apparentées (ecstasy) continue d'augmenter

parmi les jeunes, bien que cette tendance commence à se ralentir. La forte augmentation de l'abus d'ecstasy remonte à 1999. Le nombre de personnes déclarant avoir déjà consommé de l'ecstasy est passé de 6,5 millions en 2000 à 8,1 millions en 2001, ce qui représente une augmentation de 24 %. Au Canada, il a été saisi plus de 1,8 million de comprimés d'ecstasy en 2001 et plus de 2 millions en 2000, soit cinq fois plus qu'en 1999. Si cette substance provient pour l'essentiel d'Europe occidentale, il en est aussi fabriqué dans des laboratoires clandestins au Canada et aux États-Unis.

312. Les services de détection et de répression des États-Unis s'inquiètent du nombre croissant d'enfants exposés à des activités liées à la drogue dans leur famille et victimes d'abandon de la part de leurs parents, tuteurs ou autres, parce que ces derniers sont occupés à de telles activités. Des enfants sont exposés à des produits chimiques toxiques dans des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine. En 2001, 2 028 enfants, soit deux fois plus qu'en 1999, ont été découverts dans ce type de laboratoires à l'occasion de saisies effectuées aux États-Unis.

313. À la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le nombre de nouvelles prescriptions de benzodiazépines a augmenté de 11 % entre septembre et octobre 2001; à New York et à Washington, l'augmentation a été de 23 % et de 14 %, respectivement.

Autres substances

314. Les saisies de khat aux États-Unis ont plus que doublé entre 1996 (17,6 tonnes) et 2001 (37,2 tonnes). Dans ce pays, l'abus de cette substance semble limité aux communautés de personnes originaires d'Afrique de l'Est.

315. Sur la base d'une étude n'ayant pas permis de conclure à l'innocuité de cette substance, le Ministère canadien de la santé a publié une ordonnance de gel de tous les produits contenant du kava, plante cultivée dans les États insulaires du Pacifique. Cette substance serait prescrite, en tisane ou sous forme de préparations homéopathiques, contre l'anxiété, l'insomnie et autres troubles comparables.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

316. En Amérique du Sud, le problème de la drogue, notamment dans les pays andins, est de plus en plus associé à des problèmes de politique et de sécurité nationale. En Colombie, la guérilla et les groupes paramilitaires non seulement fournissent une protection aux trafiquants de drogue moyennant paiement, mais contrôlent également le trafic de drogues et les laboratoires de fabrication illicite dans de nombreuses régions; de plus, ces groupes échangent des drogues illicites contre des armes à feu. Au Pérou, le Gouvernement s'inquiète de la possibilité que les groupes rebelles démantelés puissent se regrouper et établir à nouveau des contacts avec les narcotraffiquants. L'Équateur, le Pérou et le Venezuela s'inquiètent également de la possibilité que des groupes rebelles colombiens s'installent sur leur territoire et y importent leurs activités de narcotrafic.

317. Les efforts déployés par les pays d'Amérique du Sud pour combattre ces groupes viennent renforcer l'action menée par d'autres membres de la communauté internationale, sous l'égide du Gouvernement des États-Unis, dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme; cela a eu un effet notable sur le niveau et la nature de l'aide accordée aux pays pour lutter contre le commerce illicite des drogues. Bien que les activités de substitution ainsi que la prévention et le traitement de l'abus des drogues restent d'importants volets des stratégies nationales de contrôle des drogues en Amérique du Sud, certains pays de la région insistent tout particulièrement sur les activités de détection et de répression, dans lesquelles les forces armées jouent maintenant un rôle de premier plan.

318. Le Plan Colombia reste, avec l'appui des États-Unis, l'initiative la plus importante en faveur de la réduction de l'offre illicite de drogues en Amérique du Sud. Les mesures prises dans le cadre de ce plan sont coordonnées avec des actions semblables menées dans d'autres pays de la région. L'initiative pour la région andine concerne la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, le Panama, le Pérou et le Venezuela. Les États-Unis fournissent à certains pays d'Amérique du Sud non seulement une aide financière importante, mais également une assistance technique, notamment en matière de formation et d'équipement.

Adhésion aux traités

319. L'Organe se félicite de l'adhésion, en juillet 2002, du Guyana à la Convention de 1961. Tous les États de l'Amérique du Sud sont maintenant parties aux Conventions de 1961, de 1971 et de 1988.

Coopération régionale

320. La CICAD reste le principal organe de coopération régionale pour les pays d'Amérique du Sud, bien que d'importants liens de coopération unissent également les membres de la Communauté andine. La collaboration bilatérale existe toujours entre les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes et d'Amérique du Nord. Les États-Unis, partenaire bilatéral le plus important, continuent à fournir des ressources financières, techniques et humaines pour les activités relatives au contrôle des drogues en Amérique du Sud.

321. L'Organe note avec satisfaction que les pays de la sous-région andine ont coopéré au renforcement institutionnel de leurs systèmes nationaux de contrôle des drogues, par exemple en organisant des séminaires au niveau sous-régional. Ils sont convenus de créer un mécanisme de coopération pour le contrôle des échanges de produits chimiques et pour la coordination des opérations auxquelles participent l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et les services nationaux de la police et des douanes en vue de la détection des substances chimiques.

322. La coopération bilatérale dans la lutte contre les activités illicites en matière de drogues entre la Colombie et d'autres pays a été intense, notamment avec l'Équateur, le Pérou et le Venezuela en ce qui concerne le contrôle aux frontières et avec l'Équateur pour l'éradication des cultures illicites. La Colombie et le Pérou ont créé ensemble un mécanisme de coopération de haut niveau en matière de sécurité et de justice, de façon à renforcer les actions contre le trafic de drogues et d'armes à feu et le terrorisme. Plusieurs pays de la région ont tissé des liens de coopération bilatérale étroits dans le domaine judiciaire, notamment en ce qui concerne l'extradition.

323. L'Organe prend note avec satisfaction de la mise en place à Buenos Aires d'un secrétariat pour le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD). Ce secrétariat devra coordonner et organiser les activités

de formation dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux dans la région. L'Organe note également que le GAFISUD a continué de mettre en œuvre son programme d'évaluation mutuelle, qui a contribué à la définition des moyens de renforcer les activités consacrées à la lutte contre le blanchiment des capitaux.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

324. Le Venezuela a créé une cellule antidrogue chargée de mener les enquêtes criminelles ainsi que de rassembler et d'analyser les renseignements en vue de renforcer ses activités de répression du trafic de drogues. L'Organe encourage le Gouvernement vénézuélien à adopter et à appliquer le projet de loi sur la criminalité organisée et les amendements à la loi nationale sur les stupéfiants et substances psychotropes, afin d'organiser des opérations d'interception, de lutter contre le blanchiment des capitaux et de contrôler les précurseurs d'une manière plus efficace.

325. Au Paraguay, une nouvelle cellule de répression a été créée en 2001 pour l'interception du trafic de la cocaïne dans la région occidentale du pays (Chaco). L'Organe encourage le Gouvernement paraguayen à adopter définitivement et à mettre en œuvre des réformes de sa législation antidrogue afin que les services compétents puissent plus efficacement mener des enquêtes et faire traduire en justice les trafiquants de drogues.

326. L'Équateur a entrepris de réviser la législation nationale relative au contrôle des drogues afin de combler certaines lacunes concernant le contrôle des précurseurs et les poursuites judiciaires dans les affaires de trafic de drogues. Le Gouvernement équatorien a accru les ressources financières et humaines mises au service de la répression antidrogue et a obtenu une aide étrangère pour améliorer les contrôles frontaliers et douaniers.

327. L'Organe note avec satisfaction qu'en août 2002 le Gouvernement colombien a publié un décret concernant l'élaboration d'une nouvelle loi destinée à remplacer celle de 1996 sur la confiscation des avoirs, qui n'a pas donné les résultats escomptés.

328. En 2001 et durant le premier semestre de 2002, la Colombie a adopté d'importantes mesures en vue de

l'élaboration d'une politique de réduction de la demande illicite de drogues. Ces mesures comprennent la mise en place officielle d'un programme national de lutte contre l'abus des drogues, la publication par le Ministère de la santé d'une résolution réglementant les centres de traitement et de réadaptation des toxicomanes et visant à améliorer la qualité du travail technique, scientifique et administratif de ces centres, et la création d'un système d'évaluation des centres de traitement de la toxicomanie. L'Organe prie instamment le Gouvernement colombien de mettre à jour l'évaluation générale de la situation de l'abus de drogues dans le pays, réalisée en 1996.

329. L'épandage aérien continue à être utilisé pour l'éradication des cultures illicites, essentiellement à grande échelle, de cocaïer et de pavot à opium. Dans son rapport pour 2001⁴⁸, l'Organe avait souhaité que le Gouvernement colombien procède à une évaluation adéquate et équilibrée pour vérifier les effets de ces pulvérisations sur l'environnement et la santé. Le Gouvernement a examiné la question et conclu que ni les herbicides, ni la manière dont ils étaient appliqués ne représentaient de réels risques pour l'environnement ou les êtres humains. Il a fait savoir que le programme d'éradication par épandage aérien, qui constituait l'un des piliers de son action nationale antidrogue, serait élargi et renforcé l'année prochaine. La Colombie met en œuvre un plan de gestion de l'environnement pour l'éradication des cultures illicites et elle cherche à renforcer les capacités du Ministère de l'environnement pour faire face à l'impact écologique des cultures illicites sur les zones protégées. L'Organe attend avec intérêt l'évaluation du plan national d'activités de substitution (PLANTE) de la Colombie.

330. L'Organe prend note de la proposition présentée au Congrès péruvien et visant à demander au Gouvernement d'appuyer l'idée de modifier le statut de la feuille de coca dans la Convention de 1961. L'Organe estime que dans toute initiative éventuelle à cet effet on doit tenir compte de la nécessité de contrôler rigoureusement la production de la feuille de coca, puisque celle-ci constitue la matière première à partir de laquelle est fabriquée la cocaïne.

331. L'Organe se félicite des mesures prises par le Gouvernement chilien depuis l'envoi d'une mission dans ce pays en juin 2001. Ces mesures sont destinées à renforcer les mécanismes de contrôle des précurseurs au Chili et, partant, à prévenir les détournements et à

faciliter la détection et les poursuites judiciaires dans les cas de détournement de précurseurs. Le Chili a fixé un calendrier pour la mise au point et l'organisation d'un nouveau système de recensement des besoins légitimes de l'industrie nationale en matière de précurseurs, et pour la mise en place d'un système de licences pour l'importation et l'exportation des précurseurs ainsi que pour leur fabrication et leur distribution locales. L'Organe prie instamment le Gouvernement de poursuivre l'élaboration de ce nouveau système de contrôle des précurseurs. Le contrôle efficace des précurseurs constitue au Chili l'un des éléments essentiels de la prévention des détournements ou de la lutte contre la contrebande de ces produits utilisés dans la fabrication illicite de drogues. L'Organe encourage les États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) à rester vigilants, de manière à détecter les cas d'utilisation abusive par les trafiquants de drogues et de précurseurs du système de libre circulation des marchandises.

332. L'Organe note avec satisfaction qu'au Chili près de 200 centres de traitement de la toxicomanie ont été créés et/ou renforcés qu'il a été mis en œuvre des programmes de prévention de la toxicomanie dans les écoles sur tout le territoire.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

333. La Colombie est toujours le principal pays d'où proviennent les drogues, notamment la cocaïne et l'héroïne, introduites clandestinement en Amérique du Nord, et aussi la cocaïne introduite clandestinement en Europe. Les organisations de trafiquants de drogues constituent une menace très grave pour l'ordre public de la plupart des pays dans lesquels elles sont basées, notamment dans les pays andins et au Brésil, alors même que la toxicomanie semble augmenter dans toute l'Amérique du Sud.

334. La culture et l'abus de cannabis restent très répandus en Amérique du Sud. Le cannabis produit est principalement destiné aux marchés locaux ou régionaux. Le cannabis reste la drogue illicite dont l'abus est le plus généralisé dans la région. Il est aussi produit en Colombie pour être introduit clandestinement aux États-Unis. Tous les pays d'Amérique du Sud ont signalé des saisies de cannabis qui, ensemble, représentent environ 8 % de l'ensemble

des saisies de feuilles de cannabis effectuées dans le monde. Le Brésil a effectué la moitié des saisies totales de cannabis réalisées dans les pays d'Amérique du Sud et la Colombie environ le quart. Viennent ensuite le Paraguay, l'Argentine, l'Équateur et le Venezuela, qui comptent également parmi les 20 pays du monde où les plus importantes saisies de feuilles de cannabis ont été effectuées. On observe au Paraguay une nette augmentation de la culture illicite et de l'abus de cannabis ainsi que de la contrebande de cette drogue en direction d'autres pays.

335. Les actions menées par les Gouvernements bolivien et péruvien pour éradiquer la culture illicite du cocaïer ont été largement couronnées de succès jusqu'en 2000, mais depuis lors les résultats obtenus sont mitigés. D'une part, ces actions se sont heurtées dans les deux pays à une certaine opposition de la part des petits cultivateurs de cocaïer; le rythme de l'éradication s'est ainsi ralenti et la culture du cocaïer a légèrement gagné du terrain en Bolivie pour n'en perdre que très peu au Pérou. D'autre part, l'arrachage volontaire s'est poursuivi (plus de 9 000 hectares de cocaïer ont été arrachés dans le Chaparé, en Bolivie, au cours du premier semestre de 2001, et plus de 6 000 hectares ont été arrachés au Pérou en 2001) et des programmes d'activités de substitution continuent à être mis en œuvre. Les prix de la feuille de coca, qui sont restés élevés en 2001 et 2002, constituaient pour les petits cultivateurs de cocaïer une incitation supplémentaire à replanter. Les marchés illicites de la coca sont restés actifs dans la sous-région andine.

336. Selon le Système intégré pour la surveillance des cultures illicites (SIMCI) de la Colombie, on a observé dans ce pays en 2001, pour la première fois depuis de nombreuses années, une diminution de la superficie totale consacrée à la culture illicite du cocaïer (de 163 000 hectares en 2000 à 144 000 hectares en 2001). Ce résultat, dû à plusieurs facteurs, notamment au programme d'épandage aérien, à l'arrachage manuel volontaire et aux prix de production plus élevés obtenus pour plusieurs cultures licites, est très important pour la Colombie, puisque c'est le pays où a lieu l'essentiel de la production illicite de feuilles de coca et où est fabriquée la plus grande quantité de cocaïne. Toutefois, l'expérience montre que l'arrachage des cocaïers dans un pays peut entraîner la réapparition ou le développement de leur culture dans d'autres pays. En Bolivie et au Pérou, ce phénomène particulièrement préoccupant a été observé. En

Équateur et au Venezuela, des cultures à petite échelle de cocaïer ont été détectées.

337. La cocaïne est fabriquée en Colombie à partir de la pâte de coca produite localement, et des feuilles de coca et de la pâte de coca introduites en contrebande de la Bolivie et du Pérou. Les narcotrafiquants basent leurs activités dans des régions de Colombie qui sont contrôlées par les groupes rebelles, notamment dans la partie sud du pays, à la frontière avec l'Équateur et le Pérou, et dans la partie nord-est, à la frontière avec le Venezuela. Bien qu'il soit difficile d'accéder à ces régions, les services de détection et de répression colombiens ont intensifié leurs actions contre la fabrication et le trafic illicites de drogues, comme le prouvent le démantèlement de 1 500 laboratoires illicites et la destruction de 55 pistes d'atterrissage clandestines en 2001.

338. L'arrachage de cocaïers et les démantèlements de laboratoires de cocaïne en Équateur et au Venezuela en 2001 indiquent que la fabrication et le commerce illicites de drogues se sont étendus de la Colombie aux pays voisins. Le Brésil et le Venezuela sont utilisés comme principaux points de transbordement des envois illicites de drogues en provenance de Colombie et destinés aux États-Unis et à des pays européens. Les envois illicites de drogues sont dissimulés principalement parmi des marchandises conteneurisées. Il semble que des passeurs ("mules") soient utilisés pour transporter des envois de drogues plus fréquemment vers l'Europe que vers les États-Unis. Le Brésil et le Venezuela sont également la source d'importantes quantités de précurseurs détournés vers la Colombie. L'Équateur reste le principal pays de transit utilisé pour la contrebande des drogues par-delà le Pacifique.

339. Les pays limitrophes de la Bolivie et du Pérou sont aussi fortement affectés par le commerce de la cocaïne. L'Argentine et le Chili restent vulnérables au trafic de la cocaïne en transit et au détournement ou à l'introduction clandestine de précurseurs; plusieurs laboratoires de fabrication de cocaïne ont été démantelés dans ces deux pays en 2000 et 2001. En Argentine, plus de 90 tonnes de feuilles de coca et 350 000 litres de précurseurs ont été saisis en 2001. Le trafic de cocaïne en transit semble avoir augmenté au Paraguay. En Uruguay, les autorités sont préoccupées par la possibilité que le pays soit inclus dans de nouveaux circuits de contrebande de la cocaïne suite à

la multiplication des interceptions effectuées dans les Andes dans le cadre du Plan Colombia.

340. Pour l'essentiel, la cocaïne fabriquée en Colombie est surtout transportée par mer en conteneurs, bien que d'autres moyens de transport continuent à être utilisés, par exemple des vedettes rapides sur les itinéraires des Caraïbes et des bateaux de pêche sur les itinéraires du Pacifique. Les saisies de cocaïne effectuées en Amérique du Sud représentent plus de 40 % du total mondial. Près de 70 % de ces saisies sont effectuées en Colombie, environ 8 % au Pérou et autant au Venezuela. Viennent ensuite la Bolivie, le Brésil, l'Équateur, l'Argentine et le Chili, qui font également partie des 20 pays où sont réalisées les plus grosses saisies mondiales de cocaïne.

341. L'abus de cocaïne et de ses dérivés reste un problème pour les pays de transit d'Amérique du Sud, surtout l'Argentine, le Brésil et le Chili. Étant donné l'ampleur de la fabrication de cocaïne en Colombie, l'Organe se félicite que l'enquête nationale entreprise récemment concernant l'abus des substances psychotropes chez les jeunes ait permis d'obtenir certaines informations actualisées en vue d'évaluer l'abus de drogues dans ce pays et, ainsi, de formuler des mesures destinées à réduire la demande illicite de drogues. Le Brésil continue à encourager la mise en œuvre de programmes de réduction de la demande, portant notamment sur la prévention de l'abus de drogues, dans les régions frontalières particulièrement affectées par le trafic de drogues.

342. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium en Colombie est la plus vaste qui existe dans un pays situé ailleurs qu'en Asie. L'intensification de l'arrachage des cultures illicites de pavot à opium a permis une réduction notable en 2001 des surfaces cultivées dans ce pays. Au Pérou, la culture illicite du pavot à opium semble en hausse, bien qu'il ait été impossible d'en évaluer plus précisément l'étendue totale. L'Organe se félicite par conséquent que le Gouvernement péruvien ait pu commencer à dresser la carte des cultures de pavot à opium afin d'être mieux en mesure d'évaluer le problème et de trouver les solutions appropriées. La culture illicite du pavot à opium a fait son apparition au Venezuela à une petite échelle. Il faut rappeler néanmoins qu'en Colombie, au début des années 1990, la culture illicite du pavot à opium avait aussi commencé à une petite échelle, et

que maintenant elle semble s'être étendue à d'autres pays de la région.

343. L'héroïne fabriquée en Colombie est pour l'essentiel introduite clandestinement aux États-Unis au moyen de passeurs ("mules"), bien que le trafic d'héroïne se fasse de plus en plus par mer et suive les mêmes itinéraires que la cocaïne. Selon le Gouvernement des États-Unis, 60 % environ de l'héroïne saisie dans ce pays provient de Colombie. Les saisies d'héroïne ont augmenté régulièrement ces dernières années en Colombie, passant de 80 kg en 1996 à plus de 790 kg en 2001. Elles ont également augmenté en Équateur, passant de 53 kg en 1997 à plus de 250 kg en 2001. Bien que les volumes d'héroïne saisis dans les autres pays d'Amérique du Sud aient varié ces dernières années, ils sont en hausse pour l'ensemble de la région.

344. La Colombie est la principale destination des précurseurs introduits clandestinement en Amérique du Sud, ou détournés du commerce international aux fins de la fabrication illicite de drogues. À l'aide de l'Opération "Purple", les autorités colombiennes, en étroite collaboration avec leurs homologues au niveau national et international, ont empêché la contrebande et le détournement de permanganate de potassium. Dans les échantillons de cocaïne saisis aux États-Unis et dans d'autres pays, on a décelé des niveaux d'oxydation de la cocaïne plus faibles qu'au début de l'Opération "Purple". Il semble de plus en plus certain qu'en Colombie les trafiquants de drogues fabriquent également leur propre permanganate de potassium. En 2001, les autorités colombiennes ont saisi des quantités accrues de précurseurs et démantelé 10 laboratoires clandestins qui fabriquaient illicitement du permanganate de potassium. Les saisies d'anhydride acétique, utilisé pour la fabrication de l'héroïne, ont également augmenté en 2001 suite à la mise en œuvre de l'Opération "Topaz". En Colombie, les trafiquants de drogues recyclent également de plus grandes quantités de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

345. L'Organe encourage les pays d'Amérique du Sud à concentrer leur attention sur les domaines qui offrent aux narcotrafiquants la possibilité de détourner toutes sortes de précurseurs, c'est-à-dire non seulement le commerce international de permanganate de potassium et d'anhydride acétique, mais également les contrôles d'autres produits chimiques, comme les solvants,

susceptibles d'être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

Substances psychotropes

346. En Amérique du Sud, des saisies de méthamphétamine et d'hallucinogènes, notamment de MDMA (ecstasy), ont été signalées au Brésil, en Colombie, au Suriname, en Uruguay et au Venezuela. Le Suriname continue à être utilisé comme voie d'accès pour l'introduction clandestine de MDMA (ecstasy) en provenance d'Europe, principalement des Pays-Bas, vers l'Amérique du Sud, puis vers l'Amérique du Nord, souvent par voie aérienne en utilisant des passeurs ("mules"). En Colombie, un grand laboratoire de fabrication de MDMA (ecstasy) a été démantelé en 1999 et un autre en mai 2002, ce qui indique que les fabricants et les trafiquants de drogues illicites de ce pays diversifient leurs opérations.

Missions

347. L'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement brésilien aux recommandations formulées à la suite de la mission de l'Organe dans ce pays en 1999. L'Organe avait en plusieurs occasions exprimé les préoccupations que lui inspiraient les problèmes de contrôle des drogues au Brésil et la présentation par le Gouvernement à l'Organe des informations requises en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

348. L'Organe reconnaît les efforts entrepris par le Brésil pour lutter par divers moyens contre le trafic et l'abus de drogues et pour appliquer pleinement les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Un certain nombre de modifications ont été apportées récemment à la législation pour améliorer le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs. En décembre 2001, une politique nationale antidrogue a été adoptée et un observatoire national d'information sur la drogue devait être mis en place en 2002. Une enquête sur la prévalence de l'abus de drogues dans 107 grandes villes du Brésil a été achevée en 2002.

349. L'Organe prend note de la participation active du Gouvernement brésilien aux programmes régionaux de détection et de répression pour lutter contre le trafic de drogues et de précurseurs. Il se félicite des améliorations constatées en ce qui concerne la présentation par le Gouvernement de données sur les

stupéfiants et les substances psychotropes, données qui ont été reçues en 2002 dans les délais prévus. L'Organe est certain que le Gouvernement poursuivra ses efforts pour coordonner ses diverses activités en matière de contrôle des drogues.

350. L'Organe a envoyé une mission au Guyana en juillet 2002. Ce même mois, le Guyana a adhéré à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, devenant ainsi partie à chacun des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe se félicite de l'adhésion du Guyana à la Convention de 1961 telle que modifiée, car cette décision renforcera encore le contrôle exercé sur les stupéfiants et contribuera à empêcher le détournement de ces substances vers les circuits illicites.

351. Le Guyana a adopté une législation complète pour le contrôle des drogues et élaboré une politique nationale dans ce domaine. L'Organe encourage le Gouvernement guyanien à renforcer la Commission nationale antistupéfiants afin de permettre à cet organisme d'assurer ses fonctions de coordination, de surveillance et de contrôle. Bien que le Guyana dispose déjà de systèmes permettant le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organe invite le Gouvernement à renforcer ses mécanismes de contrôle des produits chimiques afin d'empêcher que le pays soit utilisé pour le détournement des précurseurs destinés à la fabrication illicite de drogues.

352. Une mission de l'Organe s'est rendue au Suriname en juillet 2002, faisant suite à la visite effectuée dans ce pays en 1998. Même si la nature et l'ampleur de l'abus des drogues dans ce pays n'ont pas encore été évaluées, il semble que la culture et l'abus de cannabis y soient largement répandus, en plus de l'abus de cocaïne-crack.

353. Les itinéraires du trafic de drogues allant de la Colombie et du Venezuela jusqu'au Suriname semblent s'être développés. L'Organe encourage le Gouvernement surinamais à améliorer encore la coordination et l'échange d'informations entre ses services nationaux et les services des pays situés le long des itinéraires du trafic de drogues. Il faudrait s'attacher en priorité à allouer des ressources suffisantes au Conseil national antidrogue du Suriname et aux organismes nationaux qui participent à la lutte contre la drogue. Il faudrait aussi renforcer la coopération avec les autorités des pays dans lesquels les drogues sont introduites clandestinement.

354. L'Organe ne doute pas que la stratégie nationale antidrogue révisée sera mise au point et adoptée sans délai, et que le Suriname disposera très bientôt de la législation et des mécanismes nécessaires pour lutter contre le blanchiment des capitaux et pour prévenir le détournement des produits chimiques.

Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

355. Grâce à l'action énergique des services de détection et de répression et aux efforts soutenus dans le domaine des activités de substitution et de l'élimination des cultures illicites, la production illicite d'opium dans la région a continué de diminuer. Au Myanmar et en République démocratique populaire lao, en particulier, s'agissant de la culture illicite de pavot à opium et de la production illicite d'opium le déclin observé ces cinq dernières années s'est poursuivi. Au Myanmar, environ 7 % des cultures illicites de pavot à opium auraient été détruites en 2002 grâce aux efforts d'éradication, ce qui s'ajoute aux superficies précédemment nettoyées. En République démocratique populaire lao, la superficie totale cultivée illicitement en pavot à opium a diminué entre 2001 et 2002. La Thaïlande, qui continue à mettre en œuvre des programmes de développement des régions montagneuses et à prendre des mesures de réduction des cultures illicites, n'est plus une principale source d'opium ni d'héroïne. Le Viet Nam a lui aussi considérablement réduit les cultures illicites de pavot à opium sur son territoire ces 10 dernières années, de sorte que les superficies ainsi cultivées sont maintenant négligeables.

356. Comme la culture du pavot à opium a repris à une échelle relativement grande en Afghanistan, le Myanmar réoccupe le deuxième rang mondial pour la production illicite d'opium, sa production ayant été réduite de moitié environ par rapport à 1996. S'agissant des saisies d'opiacés en Asie du Sud-Est, la tendance générale est à la stabilité ou à la baisse sauf en Chine, où leur augmentation témoigne à la fois de la progression de l'abus de drogues et de l'intensification des activités de détection et de répression.

357. La fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier de méthamphétamine, en Asie de l'Est et du Sud-Est sont

toujours préoccupants. De nombreux pays de la région ont signalé une augmentation notable de l'abus de méthamphétamine ces dernières années. Au Japon, aux Philippines, en République de Corée et en Thaïlande, les amphétamines (et surtout la méthamphétamine) sont les drogues qui posent le plus problème. En Thaïlande, l'abus d'opiacés, contrairement à celui de méthamphétamine, est en recul constant. Le Japon, pour sa part, est confronté à une troisième vague d'abus de stimulants depuis la Seconde Guerre mondiale.

358. Les opérations de détection et de répression ont abouti à d'importantes saisies d'amphétamines dans la région. On estime que plus 70 % des saisies d'amphétamines dans le monde ont été réalisées en Asie de l'Est et du Sud-Est, principalement en Chine et en Thaïlande. Ces dernières années, l'essentiel de la fabrication mondiale de stimulants de type amphétamine, ecstasy exceptée, a eu lieu dans cette région. D'une manière plus spécifique, la fabrication de comprimés de méthamphétamine constitue une menace croissante pour les autres régions. L'augmentation des saisies et de l'abus de méthamphétamine en Europe et aux États-Unis en témoigne.

359. Le taux d'infection à VIH parmi les toxicomanes qui s'injectent la drogue reste très élevé dans la région, et il dépasse les 70 % dans certains pays.

Adhésion aux traités

360. Sur les 16 États de la région de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, seuls 11 sont parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'Organe s'inquiète de ce que le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée ne soient encore parties à aucun de ces traités. Le Cambodge a pris des dispositions en vue de les ratifier, ce que l'Organe l'encourage à faire sans plus tarder. L'Organe accueille avec satisfaction les informations provenant de la République populaire démocratique de Corée selon lesquelles les autorités de ce pays envisageraient d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et il les engage vivement à prendre des mesures concrètes en ce sens. Il invite de même l'État nouvellement indépendant du Timor-Leste à devenir au plus vite partie à ces traités.

361. L'Organe se félicite que la Thaïlande ait adhéré en mai 2002 à la Convention de 1988. La Mongolie et la République démocratique populaire lao n'ont pas encore adhéré à cette convention.